

RUBRIQUE 1: Identification du kit**1.1 Identifiant du kit**

Nom commercial : FGC 100 cleaning kit

Code du produit : 00553718

1.2 Détails du fournisseur de la fiche d'informations de sécurité Kit

fischerwerke GmbH & Co. KG

Klaus-Fischer-Straße 1

72178 Waldachtal - Allemagne

T +49(0)7443 12-0 - F +49(0)7443 12-4222

info-sdb@fischer.de - www.fischer.de**RUBRIQUE 2: Indications générales**

Stockage : 5 - 25°C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document Ce produit est un kit consistant en plusieurs composants emballés séparément.

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

| Nom | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-------------------------|---|
| FGC-100 Cleaner | Aerosol 1, H222;H229 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 |
| FGC-100 Lubricating Oil | Aerosol 3, H229 Asp. Tox. 1, H304 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FGC-100 Cleaner
Code du produit : 178065
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Vaporisateur
Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal
Allemagne
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

Distributeur

fischer S. A. S
rue Livio 12
Boîte postale 10182
67022 Strasbourg-Cedex 1
France
T +33 38 83 91 86 7, F +33 38 83 98 04 4
info@fischer.fr, www.fischer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 1 H222;H229
Eye Irrit. 2 H319
Asp. Tox. 1 H304

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart des étincelles, de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phrases EUH : P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Autres informations : Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|-------------|---|
| éthanol; alcool éthylique | N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43 | ≥ 25 – < 50 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 |
| butane | N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119752523-40 | ≥ 20 – < 25 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 |
| Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | N° CE: 927-285-2 N° REACH: 01-2119480162-45 | ≥ 10 – < 25 | Asp. Tox. 1, H304 |

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau et ensuite boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les Évitez de respirer des poussières/des fumées/du gaz/du brouillard/des vapeurs/des pulvérisations. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

mousses d'assemblage de polyuréthane.

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|--------------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants jetables | Caoutchouc butyle | 6 (> 480 minutes) | > 0,7 | | EN 374-2, EN 374-3 |
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | > 0,7 | | EN 374-2, EN 374-3 |

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante : Utiliser un appareil respiratoire autonome

| Protection respiratoire | | | |
|-------------------------|---|-----------|----------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| | Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C) | | EN 140 |
| | Filtre AX (marron) | | EN 14387 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------|--------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : jaune clair. |
| Apparence | : Liquide sous pression. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : -187,6 °C |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : -161,5 °C |
| Inflammabilité | : Pas disponible |

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|-----------------------------|
| Limite inférieure d'explosion | : 0,5 vol % |
| Limite supérieure d'explosion | : 15 vol % |
| Point d'éclair | : -88,6 °C |
| Température d'auto-inflammation | : > 232 °C |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : < 20,5 mm ² /s |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : 57,26 hPa |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|--------------------|--------------|
| Point d'ébullition | 185 – 255 °C |
| Point d'éclair | 67 °C |
| Pression de vapeur | 0,035 kPa |

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

| | |
|--------------------|---------|
| Point d'ébullition | 78,2 °C |
| Point d'éclair | 13 °C |

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 115 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes. Eau. alcools. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|------------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel |

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| DL50 cutanée lapin | ≥ 3160 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4951 mg/m³ |

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| DL50 orale rat | 10470 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 17100 mg/kg de poids corporel |
| ETA CLP (voie orale) | 10470 mg/kg de poids corporel |
| ETA CLP (voie cutanée) | 17100 mg/kg de poids corporel |

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|---|--------------------------------|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | ≥ 5000 mg/kg de poids corporel |
| NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) | > 10,4 mg/l air |

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

| | |
|--|---|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 3200 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 1730 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) | < 9700 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours) | > 9400 mg/kg de poids corporel |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

FGC-100 Cleaner

| | |
|------------------------|--------------|
| Vaporisateur | Aérosol |
| Viscosité, cinématique | < 20,5 mm²/s |

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|------------------------|------------|
| Viscosité, cinématique | 1,75 mm²/s |
|------------------------|------------|

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé |

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

| | |
|-----------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 11200 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | > 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) |
| CE50 72h - Algues [1] | 275 mg/l |
| NOEC (chronique) | 9,6 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

FGC-100 Cleaner

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|---------------------------|
| butane (106-97-8) | |
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
| Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | |
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Réglementation régionale sur les déchets | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. |
| Indications complémentaires | : Déchets spéciaux. |
| Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) | : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 04 - emballages métalliques |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR | IMDG | IATA |
|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| AÉROSOLS | AÉROSOLS | Aerosols, flammable |
| Description document de transport | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D) | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1 |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 |
|  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable |

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA |
|--|--|-------------------------------------|
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|----------------------|
| Code de classification (ADR) | : 5F |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADR) | : 1I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E0 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP87, RR6, L2 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP9 |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V14 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : D |

Transport maritime

| | |
|---|------------------------------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP87, L2 |

Transport aérien

| | |
|--|--------------------|
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 203 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 75kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 203 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 150kg |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A145, A167, A802 |
| Code ERG (IATA) | : 10L |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|--|
| Code | Description |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes : | |
|-----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |

FGC-100 Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :

| | |
|--------|---|
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| PE | Perturbateur endocrinien |

Texte intégral des phrases H et EUH :

| | |
|--------------------|---|
| Aérosol 1 | Aérosol, catégorie 1 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Gaz 1 | Gaz inflammables, catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| Press. Gaz (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|--------------|-----------|------------------------------|
| Aérosol 1 | H222;H229 | D'après les données d'essais |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Méthode de calcul |

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FGC-100 Lubricating Oil
Code du produit : 178066
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Vaporisateur
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal
Allemagne
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

Distributeur

fischer S. A. S
rue Livio 12
Boîte postale 10182
67022 Strasbourg-Cedex 1
France
T +33 38 83 91 86 7, F +33 38 83 98 04 4
info@fischer.fr, www.fischer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 3 H229
Asp. Tox. 1 H304
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|-------------|---|
| Hydrocarbures, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | N° CE: 927-285-2 N° REACH: 01-2119480162-45 | ≥ 25 – < 50 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Carbon dioxide substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 124-38-9 | ≥ 1 – < 5 | Non classé |

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche à l'eau et ensuite boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Aérosol extrêmement inflammable. |
| Danger d'explosion | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
| Autres informations | : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les Évitez de respirer des poussières/des fumées/du gaz/du brouillard/des vapeurs/des pulvérisations. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
|----------------------|--|

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

mousses d'assemblage de polyuréthane.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Carbon dioxide (124-38-9) | |
|---|------------------------------------|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Carbon dioxide |
| IOEL TWA | 9000 mg/m ³ 5000 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|--------------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants jetables | Caoutchouc butyle | 6 (> 480 minutes) | > 0,7 | | EN 374-2, EN 374-3 |
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | > 0,7 | | EN 374-2, EN 374-3 |

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante : Utiliser un appareil respiratoire autonome

| Protection respiratoire | | | |
|-------------------------|---|-----------|----------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| | Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C) | | EN 140 |
| | Filtre AX (marron) | | EN 14387 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : jaune clair. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : -56,6 °C |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : -78,5 °C |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : 0,5 vol % |
| Limite supérieure d'explosion | : 5 vol % |
| Point d'éclair | : 67 °C |
| Température d'auto-inflammation | : > 232 °C |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : < 20,5 mm ² /s |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : 57,3 hPa |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|--------------------|--------------|
| Point d'ébullition | 185 – 255 °C |
| Point d'éclair | 67 °C |
| Pression de vapeur | 0,035 kPa |

Carbon dioxide (124-38-9)

| | |
|--------------------|-------------|
| Point d'ébullition | -78,464 °C |
| Pression de vapeur | 48300 mm Hg |

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes. Eau. alcools. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | ≥ 3160 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4951 mg/m³ |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Carbon dioxide (124-38-9)

| | |
|--|--------------|
| pH | 3,2 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |

Carbon dioxide (124-38-9)

| | |
|----|-----|
| pH | 3,2 |
|----|-----|

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|--------------|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|---|---|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | ≥ 5000 mg/kg de poids corporel |
| NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) | > 10,4 mg/l air |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

FGC-100 Lubricating Oil

| | |
|------------------------|---------------------------|
| Vaporisateur | Aérosol |
| Viscosité, cinématique | < 20,5 mm ² /s |

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Viscosité, cinématique | 1,75 mm ² /s |
|------------------------|-------------------------|

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé |

Carbon dioxide (124-38-9)

| | |
|--------------------|---------|
| CL50 - Poisson [1] | 35 mg/l |
|--------------------|---------|

12.2. Persistance et dégradabilité

FGC-100 Lubricating Oil

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

Carbon dioxide (124-38-9)

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbon dioxide (124-38-9)

| | |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,83 |
|--|------|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Réglementation régionale sur les déchets | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer le contenu/réceptier conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. |
| Indications complémentaires | : Déchets spéciaux. |
| Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) | : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 04 - emballages métalliques |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR | IMDG | IATA |
|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| AÉROSOLS | AEROSOLS | Aerosols, non-flammable |
| Description document de transport | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E) | UN 1950 AEROSOLS, 2.2 | UN 1950 Aerosols, non-flammable, 2.2 |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 2.2  | 2.2  | 2.2  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|----------------------|
| Code de classification (ADR) | : 5A |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADR) | : 1I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E0 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP87, RR6, L2 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP9 |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V14 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : E |

Transport maritime

| | |
|---|------------------------------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Quantités limitées (IMDG) | : SP277 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP87, L2 |

Transport aérien

| | |
|--|---------|
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 203 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 75kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 203 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 150kg |

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (IATA) : A98, A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 2L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|------------------------------------|
| Code | Description |
| RG 66 | Rhinites et asthmes professionnels |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes : | |
|-----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes : | |
|-----------------------------|---|
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| PE | Perturbateur endocrinien |

| Texte intégral des phrases H et EUH : | |
|---------------------------------------|---|
| Aerosol 3 | Aérosol, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] : | | |
|---|------|------------------------------|
| Aerosol 3 | H229 | D'après les données d'essais |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Méthode de calcul |

FGC-100 Lubricating Oil

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.